REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/25

Assemblée générale et Conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur: M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 6 AOUT 2020

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRERY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES:

2020/25 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte:

Depuis la création de la Métropole de Lyon en 2015, la politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'articule étroitement avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément au pacte de cohérence métropolitain.

Ainsi, en vertu de l'article L 5313-1 du code du travail, le Groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi a été constitué entre la Métropole de Lyon, l'Etat, Pôle emploi, la Ville de Lyon et tous les acteurs et membres agréés.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi participe aux objectifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Son champ d'action intervient dans le cadre du pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Ce groupement est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif, ou de tout autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduirait à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

II - Modalités de représentation :

Les membres du groupement sont exclusivement des personnes morales de droit public ou de droit privé.

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Le groupement est administré par un Conseil d'administration composé de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants répartis comme suit :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants titulaires et cinq suppléants ;
- la Ville de Lyon dispose de deux représentants titulaires et deux suppléants ;
- les autres membres de droit et à leur demande, les partenaires associés disposent chacun d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'une durée de six ans renouvelable. Le mandat des administrateurs représentant des collectivités territoriales membres du GIP prend fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre de voix par administrateur est attribué, conformément à la répartition des droits statutaires fixés dans la convention constitutive, de la façon suivante :

- Les membres obligatoires détiennent ensemble 80 % des voix réparties comme suit :
 - Métropole de Lyon : 48 %;
 - Ville de Lyon: 12 %;
 - État : 10 % ;
 - Pôle Emploi: 10 %.
- Les membres constitutifs détiennent 16 % des voix réparties comme suit :
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4 % ;
 - Les communes suivantes détiennent ensemble un maximum de 12 % de voix selon une répartition au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes : Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-Sur- Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne.
- Les partenaires associés détiennent 4 % des voix soit :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon : 1,5 %;
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 1,5 %;
 - Grand Lyon Habitat: 0,34 %;
 - Lyon Métropole Habitat: 0,33 %;
 - Est Métropole Habitat : 0,33 %.

La Ville de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi

La présidence de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi est assurée par un-e élu-e de la Métropole de Lyon et la première vice-présidence est assurée par un-e élu-e de la Ville de Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu la convention constitutive modifiée par l'avenant n°4 adopté en Conseil municipal du 28 mai 2018 ;

DELIBERE

- 1- Mesdames Camille AUGEY et Sandrine RUNEL sont désignées en tant que représentantes titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.
- 2- Monsieur Ludovic HERNANDEZ et Madame Claire PERRIN sont désignés en tant que représentants suppléants pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET